



ÉTABLISSEMENT

Ville de Nice / Métropole NCA
(06)
Direction Centrale des Achats
et Marchés Publics
45 rue Gioffredo
06000 Nice

AVIS D'ATTRIBUTION

SERVICES

DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Nice (06), Direction des Contrats Publics 5rue de l'hôtel de Ville, 06364 Nice cedex 4, FRANCE. Tél. : +33 497134470. Courriel : dao@nicedadur.org. Code NUTS : FRL03.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.e-marches06.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.e-marches06.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : 19V1631 ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE BRUMISATION

II.1.2) Code CPV principal

51100000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte

La présente consultation est lancée suivant la procédure : Appel d'offres ouvert - articles R.2124-2, R.2161-1 du Code de la commande publique. Ce marché a pour objet l'achat, l'installation et la maintenance de brumisation dans les écoles de la Ville de Nice.

II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : Non

II.1.7) Valeur totale du marché

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

42924700

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution : Nice

II.2.4) Description des prestations

Accord-cadre à bons de commande.

Montant minimum annuel : 30 000 € HT

Montant maximum annuel : 300 000 € HT

Durée (hors reconduction) : 12 mois

Début du marché : À la notification du contrat.

Le délai d'exécution de chaque prestation est indiqué dans le bon de commande ou le cas échéant dans le C.C.T.P.

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.11) Informations sur les options

Options : Oui

Description de ces options :

Des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du Code de la commande publique), et/ou

des marchés complémentaires (dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.14) Informations complémentaires

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

Référence de l'avis au JO : 2019/S198-481351 du 09 octobre 2019

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique

IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation

Section V : Attribution

LOT : Sans suite

Intitulé : **19V1631 ACHAT INSTALLATION ET MAINTENANCE DE BRUMISATION**

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

Autres raisons (interruption de la procédure)

V.2) Attribution du marché

V.2.1) Date de conclusion du marché

V.2.2) Informations sur les offres

V.2.3) Nom et adresse du titulaire

V.2.4) Informations sur le montant du marché/lot

V.2.5) Informations sur la sous-traitance

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Totalités des offres réceptionnées irrégulières.

marché déclaré sans suite en raison de son infructuosité.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Nice 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 , 06050 Nice cedex 1 FRANCE. Tél. +33 492041313. E-mail : greffe.ta-nice@juradm.fr. Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction des recours

Possibilité d'introduire un recours de pleins contentieux et un recours pour excès de pouvoir, contre les décisions faisant grief dans les deux mois à compter de leur publication ou leur notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces deux recours pouvant être assortis d'un référé suspension prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

13 février 2020